

RAPPORT N° 92/6-19
au Conseil Municipal

OBJET

DENOMINATIONS DE VOIES

Par Délibération n° 92/3-24 du 20 juin 1992, vous avez attribué la dénomination de "Boulevard Gaston Monnerville" à la nouvelle voie dite "Barreau Euromarché" qui longe la Ravine du Chaudron, côté Ouest, entre le Parc des Expositions et le carrefour du Pont Triolet.

Il me semble aujourd'hui que la mémoire de cet illustre figure de la politique française des années 1950 à 1980 mérite plus qu'une simple voie de transit à la périphérie de la Ville. Aussi, je vous propose de revenir sur cette décision et d'attribuer la dénomination de "Boulevard Gaston Monnerville" à une voie plus centrale, dans un quartier en pleine expansion, en l'occurrence l'Avenue de Bellepierre. Le "Barreau Euromarché" pourrait alors être dénommé :

* "Rue Victor Schoelcher".

Aucun riverain, à l'exception du Lycée de Bellepierre, n'étant pour l'instant domicilié le long de ces deux voies, ces changements de dénomination ne prêteront pas à conséquence.

Enfin, de très nombreuses constructions ont été édifiées, ces dernières années, le long du Chemin Dufourg qui commence au Chemin Canal à Domenjod pour finir au Chemin du Montauban dans les hauts de La Bretagne. Il est nécessaire aujourd'hui d'en revoir la numérotation et de réorganiser la distribution postale du secteur. A cet effet, il convient de scinder le Chemin Dufourg en deux :

- la partie haute, communale, allant du Chemin Lory Lebreton au Chemin Montauban pourrait être dénommée :

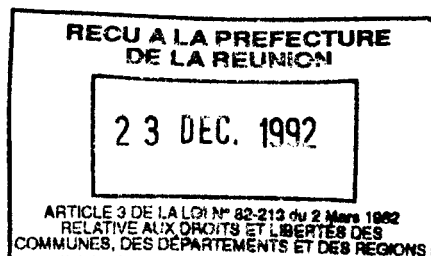
* "Chemin Dufourg-Les-Hauts" ;

- la partie basse, encore privée, allant du Chemin Canal au Chemin Dufourg-Les-Hauts pourrait être dénommée :

* "Chemin Dufourg-Les-Bas".

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/6-19
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 décembre 1992

OBJET

DENOMINATIONS DE VOIES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/6-19 du Maire, présenté par Dominique RIVIERE, Conseiller Municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Adopte les dénominations de voies proposées au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

